

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de réception de l'AR: 28/10/2024

066-246600415-AU_075_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 69/2024

Objet : Marché n°25.003 – Transports périscolaires

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2024 relative à la mise en concurrence en procédure formalisée en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique .

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure les marchés à bons de commande suivants :

- Lot 1 : transport au restaurant scolaire d'Ille sur Têt avec l'entreprise transports GEP VIDAL située à 66000 Perpignan
- Lot 2 : transport au restaurant scolaire de Millas avec l'entreprise transports GEP VIDAL située à 66000 Perpignan
- Lot 4 : transport à la journée sur le département sans immobilisation du car avec l'entreprise transports PAGES située à Thuir 66300.

ARTICLE 2 : les prix des prestations sont indiqués dans les bordereaux des prix en annexe

ARTICLE 3 : les contrats débiteront le 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 31/12/2028.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 17/10/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

